



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/AC.1/2007/4
4 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Groupe de travail des registres des rejets
et transferts de polluants

Cinquième réunion
Genève, 22-24 octobre 2007

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES REGISTRES DES REJETS
ET TRANSFERTS DE POLLUANTS SUR LES TRAVAUX
DE SA CINQUIÈME RÉUNION**

INTRODUCTION

1. La cinquième réunion du Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) s'est tenue à Genève du 22 au 24 octobre 2007.
2. Y ont participé des délégations des pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Moldova, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. La Communauté européenne était représentée par la Commission des Communautés européennes (Commission européenne).
3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Centre régional pour l'environnement (CRE) de l'Europe centrale et orientale étaient présents à la réunion.

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: l'Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement (GLOBE) Europe et, dans le cadre de l'ECO-Forum européen, la Coalition tchèque d'activités dans le domaine de la consommation, l'association publique «Femmes écologistes» (Kazakhstan), IC Volgograd Ecopress (Ukraine) et le Centre de ressources et d'analyse Société et environnement (Ukraine).

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. L'ordre du jour de la réunion (ECE/MP.PP/AC.1/2007/3) a été adopté.

II. ÉLECTION DE MEMBRES DU BUREAU

6. M. Robert Boyce (Royaume-Uni) a été élu co-vice-président du Groupe de travail, M^{me} Nino Tkhilava (Géorgie) s'étant fait excuser.

III. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET ACTIVITÉS PERTINENTES ENTREPRISES DEPUIS LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

7. Le secrétariat a fait le point des ratifications du Protocole sur les RRTP. Depuis la quatrième réunion, trois nouveaux instruments de ratification avaient été déposés par l'Allemagne, l'Estonie et la Suisse, portant le nombre total de ratifications à cinq dont quatre par des États membres qui comptaient donc dans le total des 16 ratifications requises pour l'entrée en vigueur du Protocole.

8. Le Président a invité les délégations à rendre compte des activités et faits nouveaux pertinents enregistrés depuis la réunion précédente. La Suisse a signalé une réunion parallèle sur les RRTP tenue en marge de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007), qu'elle avait parrainée et présidée. Cette réunion organisée par le secrétariat avait donné lieu à des débats constructifs entre d'éminents experts de la question. Le Président et le secrétariat ont remercié la Suisse de l'appui qu'elle avait apporté à cet égard.

9. L'UNITAR a indiqué qu'il coopérait avec 33 pays bénéficiant d'un financement dans le cadre du programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), dont plusieurs pays de la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC), qui réalisaient des projets pilotes nationaux et des auto-évaluations afin de contribuer à déterminer des priorités. L'une des mesures prioritaires pour les projets pilotes de l'Approche stratégique pouvait consister à établir des RRTP. L'UNITAR avait organisé en mars 2007, en Arménie, un atelier sur la sensibilisation aux RRTP dans le contexte de la Convention de Stockholm sur les POP¹. Des experts nationaux étaient en passe de définir les éléments clefs du registre national.

10. Le Danemark, s'exprimant au nom du groupe du RRTP nordique, a indiqué que le groupe se consacrait actuellement, de concert avec la Convention de Stockholm, à un projet concernant

¹ Polluants organiques persistants.

l'établissement de rapports sur les PCB² et le HCB³. Ce projet devait s'achever avant la fin de l'année. En outre, le Conseil nordique avait décidé de financer un projet sur les rejets de substances chimiques liés aux produits qui devait débiter l'année suivante.

11. Le CRE a rendu compte d'un atelier de formation organisé du 15 au 17 octobre 2007 à Szentendre (Hongrie), dans le cadre du projet financé par l'UE⁴ «Environmental Compliance and Enforcement Network for Accession», sur la mise au point et le fonctionnement des systèmes de Registre européen des émissions de polluants (EPER)/RRTP européens. Cet atelier visait à renforcer les capacités des administrations publiques de neuf pays d'Europe du Sud-Est et du Kosovo (Serbie) chargées de concevoir et d'établir les RRTP nationaux. Il était prévu d'organiser début 2008 un deuxième atelier qui serait consacré à des questions techniques plus précises. Le Président, qui avait participé à l'atelier, a dit l'avoir trouvé très utile et y avoir vu un exemple de renforcement efficace des capacités sous-régionales.

12. La Suède a fait savoir qu'elle avait entrepris d'améliorer son site Web sur le RRTP, en prévision de l'établissement du premier rapport à soumettre en 2009 en application du Règlement européen correspondant.

IV. PRÉPARATIFS ENTREPRIS AU NIVEAU NATIONAL EN VUE DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

13. Le Président a invité les délégations à faire part des activités pertinentes menées en vue de la mise en œuvre du Protocole ainsi que de leurs prévisions concernant la date à laquelle leur pays envisageait de le ratifier. Plusieurs délégations ont rendu compte de l'élaboration de dispositions législatives nationales visant à appliquer le Protocole. Sept délégations ont annoncé l'intention de leur gouvernement de ratifier cet instrument avant la fin de 2007 ou au début de 2008 (Danemark, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie et Suède). Deux ont indiqué que leur gouvernement comptait le ratifier au premier semestre de 2008 (Finlande et Portugal) et six autres dans le courant de 2008 (Belgique, Hongrie, Italie, Kirghizistan, République tchèque et Tadjikistan). Plusieurs autres délégations ont fait savoir que leur pays entendait lancer la procédure de ratification du Protocole en 2008 ou qu'il s'employait à en préparer l'application, mais sans pouvoir donner de date précise à ce sujet.

² Biphényles polychlorés.

³ Hexachlorobenzène.

⁴ Union européenne.

**V. PRÉPARATIFS EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU PROTOCOLE ET DE LA PREMIÈRE SESSION
DE LA RÉUNION DES PARTIES
À CET INSTRUMENT**

**A. Dates et ordre du jour de la première session de
la Réunion des Parties**

14. Compte tenu des renseignements communiqués concernant les projets de ratification, le Président a jugé très peu probable qu'il y ait un nombre suffisant de ratifications en temps voulu pour pouvoir organiser coup sur coup la première session ordinaire de la Réunion des Parties au Protocole et la troisième session ordinaire de la Réunion des Parties à la Convention. Il a demandé aux délégations d'envisager la possibilité de différer d'un an la réunion, afin de prévoir suffisamment de temps pour parvenir au nombre de ratifications requis.

15. Plusieurs délégations ont estimé que si la première session de la Réunion des Parties était reportée, cela ne devait pas dissuader les États membres de poursuivre leurs efforts visant à ratifier rapidement le Protocole. Le Président a proposé d'organiser un débat de haut niveau ou une session extraordinaire à l'occasion de la troisième Réunion des Parties à la Convention pour faire mieux connaître le Protocole.

16. Le Groupe de travail des RRTP est convenu que, même s'il importait au plus haut point d'éviter que le processus de ratification ne s'essouffle, la première session de la Réunion des Parties au Protocole devait néanmoins être reportée au premier semestre de 2009. Il a décidé de faire part de cette position au Groupe de travail des Parties à la Convention, pour examen à sa huitième réunion (31 octobre-2 novembre 2007). Il a en outre décidé de confier à son bureau la tâche de débattre avec le Bureau du Groupe de travail des Parties à la Convention et les autorités du pays hôte de la troisième Réunion des Parties à la Convention de la possibilité d'organiser une session extraordinaire pendant le débat de haut niveau de cette troisième Réunion, et d'adopter à cette occasion une déclaration reconnaissant l'importance du Protocole et invitant les pays qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier au plus tôt. Il a été décidé que le Bureau du Groupe de travail des Parties à la Convention établirait une version préliminaire de cette déclaration que le secrétariat diffuserait par courrier électronique début novembre 2007, afin que les membres du Groupe de travail sur les RRTP fassent part de leurs observations dans un délai de deux semaines. Le texte du projet pourrait ensuite être transmis en tant que document officiel au Groupe de travail des Parties à la Convention pour examen à sa neuvième réunion (13-15 février 2008).

17. Le Président a invité les délégations à étudier la question de savoir quel pays accueillerait la première session de la Réunion des Parties au Protocole et s'il fallait prévoir un débat ministériel.

**B. Projets de décision sur le Règlement intérieur et sur un mécanisme
d'examen du respect des dispositions du Protocole**

18. Le Président a présenté le rapport sur les activités du groupe de contact chargé du mécanisme d'examen du respect des dispositions et du Règlement intérieur, au nom du coordonnateur de ce groupe, M. Jolyon Thomson (Royaume-Uni), qui s'était fait excuser.

Le groupe de contact avait été créé par le Groupe de travail sur les RRTP, à sa deuxième réunion, pour élaborer des projets de décision sur le Règlement intérieur et sur un mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole. À sa quatrième réunion, tenue les 18 et 19 juin 2007, le groupe de contact était parvenu à s'entendre sur les questions en suspens, à savoir la présentation des candidatures au Comité d'examen, le déclenchement de la procédure par le public dans le mécanisme d'examen et la question de la participation d'observateurs aux réunions du Bureau de la Réunion des Parties.

19. Le compromis global auquel le groupe de contact était parvenu a été présenté dans les documents ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.9 et ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.10; il comportait un projet de paragraphe supplémentaire à insérer dans le rapport sur la première session de la Réunion des Parties au Protocole, dans lequel étaient précisées les dispositions pratiques permettant aux États signataires et aux ONG de présenter des candidats au Comité d'examen. Le texte en était le suivant:

«Ayant à l'esprit l'importance de la transparence et d'une mise en œuvre efficace de la procédure de présentation des candidatures telle qu'établie au paragraphe 4 de l'annexe de la décision I/..., la Réunion a invité les Signataires et les organisations non gouvernementales ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole à proposer des candidats au secrétariat, aux fins de la publication des candidatures sur le site Web du Protocole et de leur diffusion auprès des Parties. Cela permettrait notamment aux Parties de tenir dûment compte de toute proposition faite à cet égard dans le processus de sélection. En proposant des candidats, les Signataires et les organisations non gouvernementales sont invités à observer la procédure établie et, en particulier, à respecter les délais pour la présentation des candidatures par les Parties prescrits au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/...».

20. En présentant le rapport du coordonnateur du groupe de contact, le Président a souligné la fragilité du compromis obtenu au sein du groupe. Il a ensuite invité les délégations à faire des observations sur les deux projets de décision et sur le paragraphe qu'il était proposé d'ajouter au rapport sur la première session de la Réunion des Parties au Protocole.

21. Le Portugal, qui s'exprimait au nom de l'UE, et la Norvège ont salué le travail accompli par le groupe de contact et ont dit être en mesure d'accepter les projets de décision et de paragraphe, considérés comme une solution de compromis viable.

22. L'ECO-Forum européen a regretté que le projet de décision sur le respect des dispositions ne prévoit pas de renforcer certains éléments importants du mécanisme, notamment ceux dont il était question dans la lettre du Président du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/AC.1/2006/2, par. 12). L'ECO-Forum a noté que les deux projets de décision ne répondaient pas aux normes établies par les décisions correspondantes au titre de la Convention, s'écartant ainsi des principes de celle-ci, et ne lui semblaient donc pas conformes au paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention.

23. Le Président a rappelé que, selon le projet de décision sur le Règlement intérieur, le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole serait prié de rendre compte à la troisième session de la Réunion de l'expérience acquise concernant la participation d'ONG à ses travaux.

24. Le Groupe de travail a approuvé les deux projets de décision faisant l'objet des documents ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.9 et ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.10, et est convenu de les présenter à la Réunion des Parties à sa première session, pour adoption. Il a également décidé d'inclure le texte figurant au paragraphe 19 ci-dessus dans le rapport de la première session de la Réunion des Parties. Enfin, il a remercié M. Thomson d'avoir permis, en sa qualité de coordonnateur du groupe de contact, de parvenir à une proposition de consensus.

C. Projet de décision sur les arrangements financiers

25. Le Président a présenté le nouveau projet de décision sur les arrangements financiers, élaboré par le Groupe de travail à sa quatrième réunion (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.11). Le Groupe de travail a procédé à la seconde lecture de ce projet et en a examiné les passages entre crochets.

26. Au nom de l'UE, le Portugal a proposé d'insérer, après le paragraphe 2, un nouveau paragraphe assorti d'une note de bas de page, concernant les contributions de la Communauté européenne. Le représentant de la Communauté européenne a précisé qu'une décision de la Réunion des Parties contenant des dispositions claires et précises relatives aux contributions financières de la Communauté était indispensable pour que celles-ci puissent être versées au budget de base, le versement d'une contribution volontaire étant en revanche aléatoire. La part en pourcentage (2,5 %) évoquée dans le nouveau paragraphe correspondait à ce que la Communauté avait jusqu'ici versé au budget de base des accords multilatéraux relatifs à l'environnement établis sous l'égide de l'ONU. Étant donné la spécificité de la Communauté européenne en tant que Partie, le fait d'introduire des dispositions particulières dans ce nouveau paragraphe n'influerait ni sur la forme ni sur le montant des contributions des États membres de l'UE. De telles dispositions n'excluaient pas non plus la possibilité de fournir un financement supplémentaire au titre du Protocole par le biais des instruments financiers de la Communauté européenne. Après l'examen de la proposition et les éclaircissements donnés par la Communauté européenne, le Groupe de travail est convenu d'inclure dans le projet de texte le paragraphe proposé assorti d'une note de bas de page.

27. GLOBE Europe, avec l'appui de l'ECO-Forum européen, a proposé la mise en place d'un régime combiné de contributions tant obligatoires que volontaires, mais le Groupe de travail n'a pas souscrit à cette proposition.

28. Suite à une proposition de la Norvège, il a été décidé à titre provisoire d'ajouter au projet de décision un nouveau paragraphe pour que les pratiques actuelles concernant l'appui financier fourni en vue de faciliter la participation des ONG de défense de l'environnement aux réunions se tenant au titre de la Convention soient maintenues dans le cas des réunions organisées en vertu du Protocole. Certaines délégations ayant souhaité disposer d'un délai supplémentaire pour réfléchir à cette proposition, il a été décidé de maintenir le paragraphe entre crochets.

29. Après avoir procédé à ces modifications et à quelques retouches, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir une version actualisée du projet de décision ainsi révisé en prévision de sa réunion suivante, à l'occasion de laquelle il entendait reprendre l'examen des questions en suspens en tenant compte notamment des résultats pertinents de la troisième réunion des Parties à la Convention.

D. Projet de décision sur l'établissement, l'adoption et le suivi des programmes de travail

30. Le Groupe de travail a étudié en première lecture le projet de décision sur l'établissement, l'adoption et le suivi des programmes de travail (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.12) et a examiné les modifications éventuelles à y apporter.
31. Le Groupe de travail a décidé de conserver entre crochets le paragraphe 8 mentionnant le plan stratégique à long terme, l'élaboration de celui-ci au titre de la Convention étant en cours.
32. Concernant l'annexe, le Groupe de travail a décidé, sur une proposition de l'Arménie, d'accorder à l'assistance technique un degré de priorité plus élevé et, partant, de la faire passer du rang D au rang B. En réponse à une question concernant le lien entre le degré de priorité et les ressources allouées, le secrétariat a précisé que, s'il pouvait exister une forme de corrélation, les éléments placés au premier rang des priorités ne bénéficiaient pas toujours des montants les plus importants, d'autant que les activités prioritaires – aussi essentielles soient-elles – n'étaient pas nécessairement celles qui absorbaient le plus de ressources.
33. Les participants ont examiné la question de savoir dans quelle mesure les activités de renforcement des capacités en matière de RRTP devaient être intégrées dans le programme de travail. Il a été constaté que certaines de ces activités – en particulier celles dont le secrétariat est chargé – devraient bien y être inscrites, mais que bon nombre des activités de renforcement des capacités en matière de RRTP seraient et continueraient d'être exécutées par toutes sortes d'intervenants, indépendamment et hors du cadre du programme de travail.
34. Le Groupe de travail a chargé le Bureau d'établir avec le concours du secrétariat, pour examen à sa réunion suivante, une version révisée du projet de décision tenant compte du nouvel ordre des priorités et chiffrant le coût estimatif de chaque domaine d'activité.

E. Projet de décision sur l'établissement de rapports en application du Protocole

35. Le Président a présenté un projet de décision sur l'établissement des rapports exigés en application du Protocole, élaboré par le Bureau du Groupe de travail avec l'aide du secrétariat (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.13). Pour rédiger ce projet, le Bureau s'était fondé sur l'expérience acquise dans le cadre de la Convention en matière d'établissement des rapports sur la mise en œuvre à l'échelle nationale, ainsi que sur les directives données aux Parties par le Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.4). Le Président a noté que, pour la deuxième série de rapports sur la mise en œuvre au titre de la Convention, les Parties avaient eu la possibilité, en vue d'éviter les doublons inutiles et d'alléger leur tâche, d'utiliser leur rapport initial comme document de base en se servant de l'option «suivi des modifications» pour indiquer les éléments d'information nouveaux ou actualisés.
36. Le Président a jugé souhaitable que les rapports soient aussi à jour que possible et a donc invité les délégations à bien réfléchir aux incidences qu'aurait, sur le calendrier d'établissement des rapports, chacune des deux options proposées au paragraphe 5 du projet de décision, prévoyant de demander au secrétariat: a) d'établir un projet de rapport de synthèse pour examen et mise au point par le Groupe de travail; et b) d'établir un rapport de synthèse à l'intention de la

Réunion des Parties, sans procédure d'examen préalable. La première option supposait que les Parties transmettent leurs rapports sur la mise en œuvre neuf mois au moins avant le début des sessions ordinaires de la Réunion des Parties, et la seconde qu'elles les soumettent au plus tard cinq mois avant chaque session de la Réunion des Parties.

37. Après quelques échanges et des précisions quant à l'objet du rapport de synthèse envisagé et aux aspects logistiques, il a été convenu que le secrétariat serait chargé d'établir ce rapport et, partant, que les rapports nationaux sur la mise en œuvre devraient être présentés cinq mois avant la réunion. Il a été noté que si l'organe intersessions proposé se réunissait juste avant la session de la Réunion des Parties, il aurait alors une occasion d'examiner le rapport avant que la Réunion en soit saisie.

38. Il a été constaté qu'on risquait de confondre les rapports sur la mise en œuvre du Protocole faisant l'objet du projet de décision considéré et les informations sur les rejets et transferts à communiquer au titre de l'article 7. Pour clarifier les choses, plusieurs modifications ont été introduites, notamment dans le titre du projet de décision, au troisième alinéa du préambule et au paragraphe 3, de même que l'adjonction d'un nouvel alinéa au préambule.

39. Au cours du débat, le Portugal, s'exprimant au nom de l'UE, a estimé que certains éléments du modèle de présentation proposé dans l'annexe débordaient le cadre du Protocole. Le Président a répondu que, sans outrepasser le cadre d'application du Protocole, les éléments en question devaient permettre de recueillir des informations sur sa mise en œuvre concrète conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1. Il a fait observer que le Bureau avait également tenu compte de la demande formulée par la Réunion des Parties à la Convention, sur la base de l'expérience acquise lors du premier cycle de présentation des rapports, visant à ce que le deuxième cycle fournisse davantage d'informations sur la mise en œuvre concrète des dispositions. L'UE s'est néanmoins déclarée préoccupée et a formulé des observations spécifiques au sujet de l'annexe, précisant que celles-ci avaient un caractère préliminaire et qu'elle en formulerait d'autres ultérieurement.

40. Faisant état des préoccupations susmentionnées concernant certains éléments de l'annexe, le Portugal a demandé, au nom de l'UE, que les éléments se rapportant à la participation du public au mécanisme d'établissement des rapports (troisième alinéa du préambule et par. 3) soient placés entre crochets. Il a souligné que cette demande ne devait pas être perçue comme une opposition au principe selon lequel le public devait être associé à l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre à l'échelle nationale, auquel l'UE souscrivait entièrement. D'autres délégations ont exprimé leur ferme soutien au texte, faisant valoir que cette pratique s'était avérée efficace dans le cadre de la Convention et qu'il n'y avait aucune raison de s'en écarter. Il a été décidé de laisser les passages entre crochets afin d'y réfléchir encore.

41. Tenant compte de la nécessité d'examiner plus avant l'annexe en particulier, le Groupe de travail est convenu de prévoir une procédure de présentation d'observations par écrit à la faveur de laquelle les délégations pourraient contribuer à la mise au point du projet de décision. Elles feraient part de leurs remarques au secrétariat avant le 30 avril 2008 et celles-ci pourraient être consultées sur le site Web de la Convention. Le Bureau établirait ensuite une version révisée tenant compte du débat et des commentaires reçus, qu'il soumettrait au Groupe de travail pour examen à sa sixième réunion.

F. Projet de décision sur la création d'un Groupe de travail des Parties au Protocole

42. Le Président a présenté un projet de décision sur la création d'un groupe de travail des Parties au Protocole, dont le texte avait été établi par le Bureau avec l'aide du secrétariat (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.14). Il a fait observer qu'une des principales questions à trancher consistait à déterminer si l'organe envisagé devait être créé à titre permanent ou fonctionner ponctuellement, c'est-à-dire jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties.

43. Au nom de l'UE, le Portugal s'est déclaré favorable à la création de cet organe à titre permanent. Il lui a semblé souhaitable d'échanger des informations techniques (par. 2, alinéa c du projet de décision) sur une question supplémentaire, à savoir l'étude des méthodes permettant de présenter des informations au public. La délégation a proposé que le projet de décision prévoie que l'organe intersessions se réunisse au moins une fois entre les sessions, mais signale aussi que des réunions plus fréquentes pourraient s'avérer nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche. Elle a suggéré un certain nombre de modifications à cet effet.

44. Le Groupe de travail a souscrit aux amendements proposés par l'UE ainsi qu'au nom proposé pour l'organe intersessions. Le texte du projet a ainsi été entériné par le Groupe de travail, étant entendu qu'il procéderait à une seconde lecture de ce texte à sa session suivante.

VI. BESOINS ET PERSPECTIVES EN CE QUI CONCERNE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, L'APPUI TECHNIQUE, L'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'ORIENTATION ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

45. Le secrétariat a rendu compte de la deuxième réunion du Groupe de coordination international pour les RRTP, tenue le 26 février 2007 à Copenhague. Il a remercié l'Agence danoise pour la protection de l'environnement d'avoir accueilli cette réunion, à laquelle avaient participé des experts de 10 pays engagés dans la mise au point de RRTP. L'UNITAR, qui assure actuellement la présidence du Groupe de coordination, a informé le Groupe de travail des résultats de la réunion, notamment le perfectionnement du programme-cadre pour le renforcement des capacités en matière de RRTP (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.8) et les possibilités de rendre compte à la deuxième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en 2009, des activités de mise en œuvre du RRTP entreprises dans le contexte du plan d'action mondial relatif à l'approche SAICM. La troisième réunion du Groupe de coordination se tiendrait le 11 mars 2008 à Paris.

46. L'OCDE a fait état de la mise en place, du réseau RRTP⁵, portail universel d'accès à l'information sur les registres des rejets et transferts de polluants conçu par le Groupe de travail sur les RRTP de l'OCDE et tenu à jour par Environnement Canada. On y trouvait des liens permettant d'accéder à des données techniques et aux ressources électroniques d'organisations internationales, régionales et nationales concernant l'élaboration de RRTP, notamment la salle de classe virtuelle. Le réseau RRTP devait en principe devenir accessible en ligne au public avant la fin de 2007. L'OCDE a également rendu compte des autres activités menées par son Groupe de travail sur les RRTP, qui tiendrait sa onzième réunion du 12 au 14 mars 2008,

⁵ http://www.prtr.net/prtr/index_f.cfm.

juste après la troisième réunion du Groupe de coordination international pour les RRTP. Il était prévu d'examiner notamment à cette occasion des propositions sur les moyens de mener à bien une étude exploratoire visant à établir une passerelle entre différents systèmes de notification des transferts de déchets.

47. Le Président a noté que la question des différents systèmes de notification était traitée dans le Protocole. Il a demandé aux représentants d'envisager des moyens d'achever l'étude en question.

48. Le secrétariat a rendu compte des activités réalisées depuis la quatrième réunion du Groupe de travail au titre du programme-cadre pour le renforcement des capacités en matière de RRTP. Après avoir mis au point la proposition de cadre pour les RRTP de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC), le secrétariat avait invité les organisations partenaires à soumettre des fiches de projet pour entreprendre des activités précises au titre dudit programme. En 2007, quatre propositions visant à renforcer les capacités dans 10 pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est avaient été élaborées par des organisations associées au programme-cadre. Cependant, un seul projet national avait été financé jusqu'alors grâce à l'Initiative ENVSEC.

49. L'Arménie a fait état de ses priorités pour l'établissement du RRTP. Depuis 2003, diverses activités appuyées par la Suisse et les États-Unis d'Amérique avaient été entreprises. Un atelier national sur le thème des obligations découlant du Protocole serait organisé du 6 au 8 novembre 2007, avec le soutien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du secrétariat.

50. Le CRE a appelé l'attention sur les besoins d'assistance dont il avait été question lors du récent atelier de formation à l'intention des pays de l'Europe du Sud-Est (voir le paragraphe 11 ci-dessus), ainsi que sur la fiche de projet soumise à l'Initiative ENVSEC en vue d'un financement, concernant l'appui à fournir à la mise au point des RRTP dans cette région en coopération avec les pays concernés. Le Groupe de travail a souligné la nécessité de soutenir des projets régionaux et par pays en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.

51. L'Espagne a présenté une version espagnole du Protocole. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que cette traduction serait affichée sur le site Web de la Convention. Le Groupe de travail s'est félicité de la traduction établie par l'Espagne ainsi que des autres traductions du Protocole en préparation.

52. Les Pays-Bas ont mentionné un projet lancé durant l'été pour aider la Croatie à améliorer le registre des émissions et à mettre en œuvre le Protocole sur les RRTP. Il s'agissait notamment d'examiner la législation envisagée, de former les fonctionnaires croates chargés de valider les rapports sur les RRTP et d'apporter une assistance aux autorités du pays pour établir un document d'orientation.

53. La France a annoncé qu'elle organisait, à l'intention des collectivités locales, un atelier sur la communication d'informations relatives au RRTP. Cet atelier, qui se déroulerait en 2008, serait ouvert aux experts de pays tiers.

54. Le secrétariat a présenté les directives relatives à la mise en œuvre du Protocole sur les RRTP, qui seraient publiées sous peu. La République tchèque a annoncé qu'elle comptait

traduire le document d'orientation en tchèque. Le Président s'est félicité de l'achèvement du document d'orientation.

VII. ACTIVITÉS FUTURES

55. Le Groupe de travail a adopté un plan de travail indicatif révisé structurant ses activités jusqu'à la première session de la Réunion des Parties. Le principal changement opéré, résultant de la nécessité de reporter la première session à 2009, consistait à renvoyer au dernier trimestre de 2008 la sixième réunion du Groupe de travail, initialement prévue en février 2008. Le plan de travail révisé est présenté au tableau 1 ci-après.

56. Le Groupe de travail a décidé que les versions actualisées de tous les projets de décision révisés seraient distribuées en tant que documents officiels, à sa sixième réunion.

Tableau 1. Calendrier des réunions et principaux documents en préparation pour la première session de la Réunion des Parties

| Réunion | Date | Analyse | Projet de décision première lecture | Projet de décision deuxième lecture et lectures suivantes | Examen et adoption par la Réunion des Parties |
|---------------------|-----------------|--|---|--|---|
| WG-3 | Mai 2006 | Arrangements financiers, organes subsidiaires | Règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions | | |
| WG-4 | 14-16 fév. 2007 | Organes subsidiaires, programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, dispositif d'assistance technique | Arrangements financiers | Règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions | |
| WG-5 | 22-24 oct. 2007 | Dispositif d'assistance technique (évaluation) | Programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, organes subsidiaires | Arrangements financiers, règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions | |
| WG-6 | Oct.-déc. 2008 | | [Dispositif d'assistance technique ¹] | Programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, arrangements financiers, organes subsidiaires | |
| [WG-7] ² | Mars-juin 2009 | | | Programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, [dispositif d'assistance technique ¹] | |

| Réunion | Date | Analyse | Projet de décision première lecture | Projet de décision deuxième lecture et lectures suivantes | Examen et adoption par la Réunion des Parties |
|------------------------------|----------------|---------|-------------------------------------|---|--|
| Première réunion des Parties | Mars-juin 2009 | | | | Règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions, arrangements financiers, organes subsidiaires, programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, [dispositif d'assistance technique ¹] |

Notes du tableau 1:

¹ Le rapport sur l'impact du programme-cadre pour le renforcement des capacités en matière de RRTP, que le Bureau établira avec le concours du secrétariat, peut aboutir ou non à un projet de décision sur la mise en place d'un dispositif d'assistance technique.

² La décision de tenir cette réunion serait subordonnée aux progrès réalisés à la sixième réunion du Groupe de travail.

VIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

57. Le Groupe de travail a adopté son rapport, étant entendu que le Président et le secrétariat en achèveraient la mise au point et que les délégations francophones et russophones réservaient leurs positions en attendant que les versions française et russe soient disponibles.

58. Ayant remercié les participants à la réunion pour leur contribution et les progrès appréciables qui avaient été accomplis, le Président a prononcé la clôture de la réunion.
